

Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Premier Attaché ff.
Direction de l'Urbanisme - A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 07/PFY/227632 (DU)
SD/2322-0017/10/2009-223PU(DMS)
N/réf. : gm/FRT2.15/s.469
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : FOREST. Avenue Van Volxem 364. Rénovation des anciennes salles de brassages et des machines des brasseries Wielemans : fermeture des trous des anciennes cuves et renforcement du plafond des sous-sols et installation de sanitaires au 2^e étage. Demande de permis unique. Avis conforme de la CRMS.
Dossier traité par O. Maroutaeff (DU) et S. Duquesne (DMS).

En réponse à votre lettre du 5 octobre 2009, réceptionnée le 7 octobre 2009, et après avoir examiné les compléments d'étude demandés par la CRMS lors de sa séance du 21 octobre 2009, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 16 décembre 2009 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis ***un avis conforme favorable***.

Dans sa demande de complément du 29 octobre 2009, la Commission avait examiné la demande et proposé de revoir quelque peu l'implantation des nouveaux sanitaires prévues au 2^e étage. A ce sujet, la Commune a adressé un courrier à la CRMS expliquant que la nouvelle implantation préconisée par la CRMS serait difficile à réaliser. Il s'avère, en effet, que les gaines et canalisations, permettant de raccorder les nouveaux sanitaires sont déjà en place. La création de nouvelles canalisations nécessiterait, par ailleurs, d'intervenir sur la cage d'escalier monumentale ou de créer de nouveaux percements dans les voussettes.

Les nouveaux sanitaires sont conçus comme des dispositifs légers et entièrement réversibles. D'autres cloisonnements de ce type ont d'ailleurs déjà été installés dans la même salle pour délimiter des studios, ateliers, etc. Enfin, la Commune confirme qu'elle souhaite aménager les nouveaux sanitaires uniquement au 2^e étage et qu'il n'y a pas lieu de prévoir des sanitaires aux autres étages. Dans ces conditions, la Commission ne s'oppose pas à l'aménagement proposé dans la demande initiale.

En outre, la CRMS avait déjà indiqué qu'elle acceptait les travaux structurels et la fermeture des orifices des anciennes cuves par un plancher.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST
Président f.f.

c.c. à : AATL – DMS (S. Duquesne)